

MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'afin d'accompagner l'évolution des services, il y a lieu de transformer les postes suivants :

- 3 postes d'adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe en adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe ;
- un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal ;
- un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- 6 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe en adjoints techniques principaux 1^{ère} classe ;
- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- un poste d'agent de maîtrise principal en adjoint technique ;
- un poste d'attaché principal en adjoint technique ;
- un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe en technicien.

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 21 février 2022,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 3 mars 2022

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 09 MARS 2022

Et de la publication, le... 09 MARS 2022

Fait à Landivisiau, le... 09 MARS 2022

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL